

**J'ai le droit  
à un logement  
ou à un hébergement  
(DALO / DAHO).**

**La préfecture  
ne m'a rien proposé.**



**Je peux écrire**



**au tribunal administratif**

**pour être logé ou hébergé.**



Document écrit  
en facile à lire  
et à comprendre



## Pourquoi j'écris au tribunal ?

J'ai demandé un logement (DALO)  
ou un hébergement (DAHO)  
à la commission de médiation.

La commission m'a écrit un courrier  
pour me dire que c'est d'accord.



Mais après la préfecture  
ne m'a pas proposé  
de logement ou d'hébergement.



Je peux écrire au tribunal administratif  
pour qu'il m'aide.



Je peux être aidé par un avocat  
mais ce n'est pas obligatoire.



## Quand j'écris au tribunal ?

Je regarde le courrier  
de la commission de médiation.



Dans ce courrier, la commission  
a donné un délai à la préfecture  
pour me proposer un logement  
ou un hébergement.



J'attends la fin de ce délai.

Si je n'ai pas reçu de proposition  
de logement ou d'hébergement,  
j'ai 4 mois au maximum  
pour écrire au tribunal.



## Qu'est-ce que j'envoie au tribunal ?

**Je prépare une lettre :**



- j'écris mon nom, prénom, adresse, téléphone,
- j'écris que je ne suis pas logé ou hébergé,
- j'explique ma situation.

Par exemple :



- je continue à dormir dans la rue,
  - nous sommes toujours trop nombreux dans mon logement,
  - je vis toujours dans un logement qui n'est pas adapté à mon handicap,
  - ...
- je signe ma lettre.

**J'ajoute la photocopie du courrier de la commission de médiation.**



## Comment j'envoie ma lettre et ma photocopie ?

J'ai le choix entre 3 solutions :

- Je dépose ma lettre  
et ma photocopie  
à l'accueil du tribunal administratif.



- J'envoie ma lettre  
et ma photocopie par courrier  
au tribunal administratif.



- Je dépose ma lettre  
et ma photocopie  
par internet sur  
**<https://citoyens.telerecours.fr/>**



## Que fait le tribunal ?

Le tribunal me dit qu'il a reçu ma demande et qu'il l'examine.

Quelques mois plus tard, le tribunal prend sa décision et me l'envoie.

Si j'ai toujours le droit à un logement ou à un hébergement, le tribunal dit à la préfecture de me proposer un logement ou un hébergement.





## **Pour plus d'informations :**

Je vais sur le site internet  
de mon tribunal administratif



**<https://www.conseil-etat.fr/#carte-jurisdiction>**

Le Facile À Lire et à Comprendre  
est une méthode qui rend les informations  
accessibles à tous.

Document relu par l'atelier FALC  
de l'ESAT ANRH Paris 13  
en septembre 2024.

© Logo européen « Facile à lire » : Inclusion Europe.  
Pictogrammes Freepik.